



Séance du Conseil Syndical du SMBAA

En date du 20 Septembre 2023 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre 2023 à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de CUON sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Jean-Philippe	RETIF
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Jean Pierre	BAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Michel	LEBRETON
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Francis	CHAMPION
	Madame	Amélie	MENARD

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noel	MEIGNAN
DEPARTEMENT 49	Monsieur	Grégory	BLANC
	Monsieur	Guy	BERTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Thierry PAPOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme HARRAULT
Monsieur Thierry LHUILLER donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE
Monsieur Benoit BARANGER donne pouvoir à Monsieur Pierre DAVID
Madame Stéphanie RIOCREUX donne pouvoir à Monsieur Jeannick CANTIN
Monsieur Jean-Paul PAVILLON donne pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Pierre Noël MEIGNAN

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Eric POHER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Paul RABOUAN – Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED -Madame Isabelle MELO – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Paul OPREA -

Assistait également :

Arnaud DECAS – Futur directeur du SMBAA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7602/?tmstv=1704447023>

Le président présente Mme Amélie MENARD, conseillère municipale à Beaufort En Anjou, nouvellement élue et déléguée au SMBAA.

Il présente ensuite Monsieur Arnaud DECAS, recruté au poste de direction du Syndicat et responsable du pôle GEMAPI à compter du 02 Octobre 2023.

En effet, le SYDEVA faisait bénéficier le SMBAA de son directeur général des services, Monsieur Christian GRIMAULT via une convention de mise à disposition de 13 heures par semaine.

La charge de ce dernier a nécessité de réfléchir à une nouvelle orientation entre les deux structures. Le SYDEVA récupère son directeur à temps complet sur sa structure.

POINT N°1 : INFORMATION – Décisions prises en bureau du 05 juillet 2023

Point n°1 : délibération 2023_BUR.17 – Convention captages prioritaires CCBV :

► **Décision : Approuvé :**

Validation de la convention avec la CCBV pour leur permettre de partager nos outils de diagnostics agricoles.

Point n°2 : délibération 2023_BUR.18 – Convention CDC Nature 2050 :

► **Décision : Approuvé :**

Validation du principe d'une convention avec la Caisse des dépôts et Consignations.

Point n°3 : délibération 2023_BUR.19 – Château du Lathan : intervention de réparation sur l'ouvrage ;

► **Décision : Approuvé.**

Par cohérence dans les travaux de restauration des seuils, le choix technique porte sur le remplacement de l'ouvrage par des seuils successifs.

Point n°4 : Délibération 2023_BUR.20 – CDG 49 renouvellement du marché d'assurance statutaire et recherche d'une solution alternative ;

► **Décision : Approuvé.**

Les sociétés d'assurance Yvelin et Eucare-vie ont résilié unilatéralement le marché 2023-2025. Le CDG49 a pris la décision de relancer un marché. Le bureau considère qu'une solution alternative n'est pas envisageable en raison de la taille de notre collectivité. Ils ont validé le principe de s'associer à l'appel d'offres.

POINT N°2 : DELIBERATION 2023_CS.19 – Approbation de la réunion du Conseil Syndical du 12 Avril 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

POINT N°3 : Délibération 2023_CS_21 : Election de la Vice-Présidence de la Commission Agricole

Le Président expose :

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du 08 mars 2023 arrêtant la modification des statuts portant le nombre de Vice-Présidents conformément au code général des collectivités territoriales, avec une Vice-Présidence de la Commission Agricole (maximum 7 représentants).

Les statuts modifiés ayant été approuvés par les EPCI, cette nouvelle Vice-Présidence sera immédiatement installée.

Le Président fait appel aux candidatures. Monsieur Jeannick CANTIN se porte candidat.

Deux assesseurs sont désignés : Monsieur Christophe CARDET et Madame Amélie MENARD

Il a été procédé à un vote à bulletin secret. Après le vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jeannick CANTIN	24	Vingt quatre

M. Jeannick CANTIN a été proclamé 6^{ème} Vice-Président de la commission agricole et immédiatement installé dans ses fonctions.

Avec l'approbation des modifications statutaires des collectivités membres décidées le 08 mars 2023 dans l'objectif d'une sixième Vice-Présidence de la commission agricole, le Président propose la réorganisation suivante des Vice-Présidences :

VICE-PRESIDENCES	COMMISSIONS
1 ^{ère} Vice-Présidence	Commission agricole
2 ^{nde} Vice-Présidence	Commission Touraine-Authion
3 ^{ème} Vice-Présidence	Commission Authion
4 ^{ème} Vice-Présidence	Commission Lathan
5 ^{ème} Vice-Présidence	Commission Couasnon
6 ^{ème} Vice-Présidence	Représentant SAGE Authion

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De valider l'ordre présenté des Vice-Présidences

POINT N°4 : Délibération 2023_CS.22 – Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Le Président expose :

Le Président donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI, issues des articles L5721-8 et R.5723-1 du CGCT.

Une indemnisation à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité territoriale.

Considérant que par l'application de l'article L. 5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1027). Le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-Présidents est calculé en fonction de la strate démographique du SMBAA.

Considérant que le SMBAA appartient à la strate de 100 000 à 199 999, le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle et annuelle de la manière suivante :

Montant maximal de l'indemnité du Président + montant maximal d'un Vice-Président par leur nombre ayant reçu délégation.

Taux	Nombre d'élus	Valeur mensuelle	Plafond mensuel	Plafond annuel
17,72%	1	724,02 €	724,02 €	8 688,24 €
8,86%	6	362,01 €	2 172,06 €	26 064,72 €
			2 896,08 €	34 752,96 €

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de cette enveloppe maximale

Au vu des éléments, l'enveloppe annuelle défini au budget 2023 chapitre 65 était de **32 000 €**.

Vu la répartition des délégations entre les Présidents et Vice-Présidents au bureau, je vous propose de prévoir la répartition suivante :

Désignation	Taux	Nombre d'élus	Valeur mensuelle	Plafond mensuel	Plafond annuel
Président	17,72 %	1	724,02 €	724,02 €	8 688,28 €
1er Vice-Président	12,00 %	1	490,31 €	490,31 €	5 883,71 €
2nd Vice-Président	9,30 %	1	379,99 €	379,99 €	4 559,88 €
3ème- 4ème, 5ème, 6ème Vice-Présidents	6,50 %	4	265,58 €	1 062,34 €	12 748,04 €
				2 656,66 €	31 879,90 €

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de valider la détermination des indemnités conformément au tableau ci-dessus :

C'est à dire d'accorder un taux de 17,72 % au Président, 12,00 % au premier Vice-Président, 9,30 % au second Vice-Président et 6,50 % au troisième, quatrième, cinquième et sixième Vice-président.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- D'approuver la révision des indemnités des Vice-Présidents et de la Présidence ;
- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents aux versements des indemnités

POINT N°5 : Information : Présentation des chantiers GEMA à l'automne 2023

Un diaporama sur les différents chantiers a été projeté lors de la réunion.

Le Président présente les travaux de la commission géographique de l'Authion et affluents avec la restauration hydraulique de l'Authionceau 3^{ème} partie (Longué-Jumelles) – RSTRI et la restauration de berge sur l'Authion à Villebernier – GEMA.

Monsieur Franck RABOUAN, Vice-Président de la commission Couasnon Aulnaies présente les travaux de la commission géographique Couasnon Aulnaies avec la restauration du Couasnon à Chavaignes, du bras de Mazé à Beaufort-en-Anjou.

Monsieur Christian RUAULT, Vice-Président de la commission Lathan Curée présente les travaux sur le Lathan – Curée avec le lancement du plan de gestion sur les cours d'eau et fossés de Meigné le Vicomte. Le chantier suivant étant la restauration écologique du Lathan et de ses zones d'expansion des crues – Année 1 du pont des Planches au Moulin Jasnot.

Monsieur Xavier DUPONT, Vice-Président de la commission Touraine Authion présente les travaux de la commission géographique Touraine Authion avec les travaux de renaturation du Changeon (Benais et Bourgueil) et du Lathan (Hommes et Channay-sur-Lathan).

POINT N°6 : Délibération 2023_CS_23 – Validation du mécénat avec la MAIF

Le Président expose :

Les travaux sur le Lathan entre moulin Guet et Chanteloup, inscrit dans le CTEau ont été estimés à 2 376 000 € TTC subventionnées à 70 % par l'Agence de l'Eau et 10 % par la Région. Le reste à charge pour le syndicat est donc de 475 200 €. Un autre financeur a été trouvé : la Caisse des dépôts et des consignations.

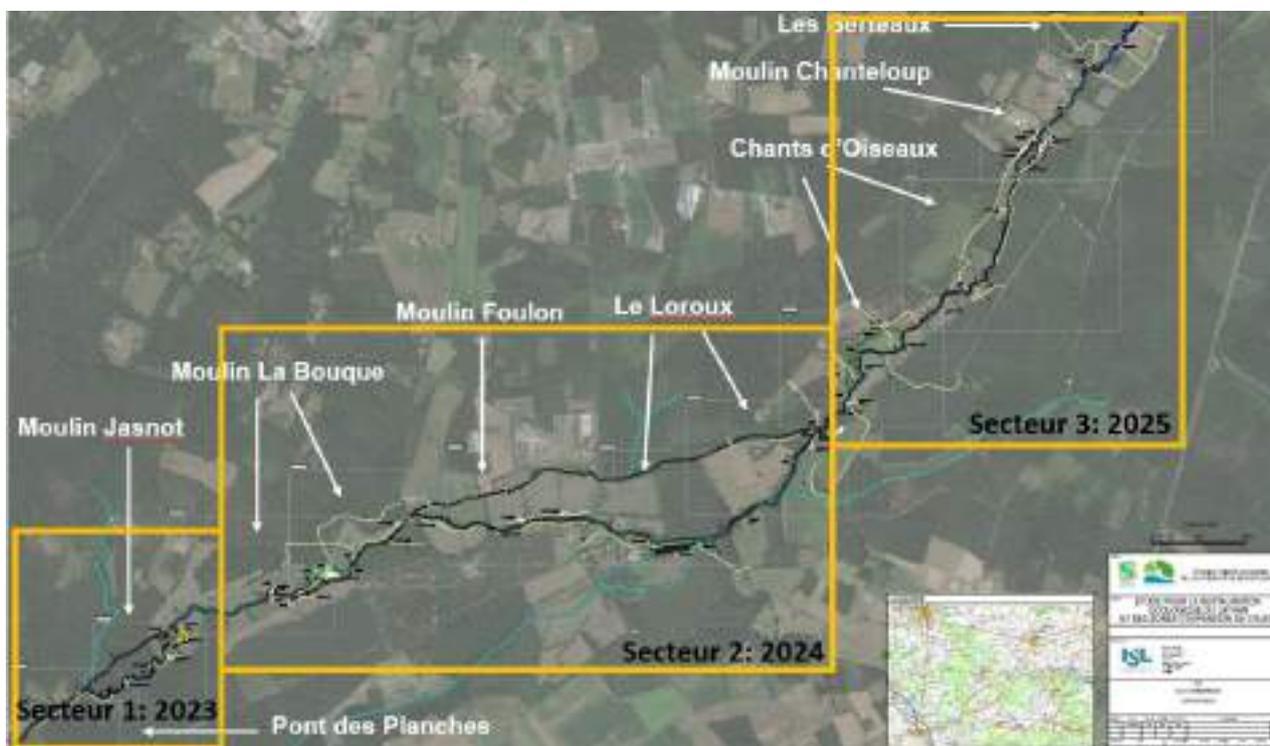
Ce projet a été sélectionné par la CDC pour être subventionné à hauteur de 100 % via leurs contributeurs. En début d'année, la MAIF est un de leur nouveau contributeur et souhaite faire un don conséquent, qui couvrirait notre projet. Après présentation, notre projet a été retenu par la CDC et la MAIF pour un montant de 475 200 €.

La MAIF est une société d'assurance mutualiste créée il y a quatre-vingt-dix ans. Chaque sociétaire y est à la fois assureur et assuré. D'abord réservé aux instituteurs, elle s'est ouverte progressivement aux personnels de toute l'Education Nationale des associations et des collectivités.

Une convention est en cours de validation. Le programme s'appelant NATURE 2050, il est demandé au syndicat à ce que tous les travaux réalisés soient pérennes jusqu'en 2050. Cela est inclus dans les conventions passées avec les propriétaires. Pour les propriétaires refusant, le SMBA s'engage lui-même.

Cette convention même non signée ne nous empêche pas de commencer les travaux et de signer le marché de travaux en cours.

La règle des 80 % de subventions ne s'applique légalement que sur les fonds publics. Ce mécénat couvre donc le reste à charge du syndicat soit 20% en complément des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional Pays-de-Loire.



Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- D'accepter le mécénat de la MAIF à hauteur de 475 200 € ;
- De l'autoriser à modifier le budget primitif en intégrant ses nouvelles recettes dans le budget 2023 et ceux des exercices suivants ;
- De l'autoriser à signer la convention financière et toutes les pièces relatives à la présente décision ;

POINT N° 7 – Délibération 2023_CS_24 Validation de l'acquisition foncière dans la perspective du chantier de la Boire des Roux

Le Président expose :

Dans le cadre du projet de restauration de la Boire des Roux, le SMBAA souhaite faire une réserve foncière.

Une partie du projet, consiste à faire reméandrer le cours d'eau. Cela impacte plusieurs parcelles agricoles. L'objectif est d'acquérir plusieurs parcelles pour être libre des travaux mais aussi d'acquérir une parcelle pour faire un échange. Le détail du projet est décrit dans le relevé de décision du 07/04/2023.

En voici un extrait :

« Contexte et objet de la réunion :

Dans le cadre du projet de la restauration de la Boire des Roux (rivière), le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) souhaite acquérir des terrains pour effectuer des travaux de reméandrage et de création de zones humides. Ce projet se couple avec celui de la commune de protéger/stabiliser la route nommée « Levée de la Folie ». En effet, la route bordant le cours d'eau se déstabilise ce qui peut engendrer à terme, des problèmes de sécurité routière. Le projet est actuellement repoussé par manque de financement. Toutefois, le SMBAA souhaite faire l'acquisition des terrains afin de préparer le relancement du projet. La réunion présente les modalités de cette acquisition foncière.

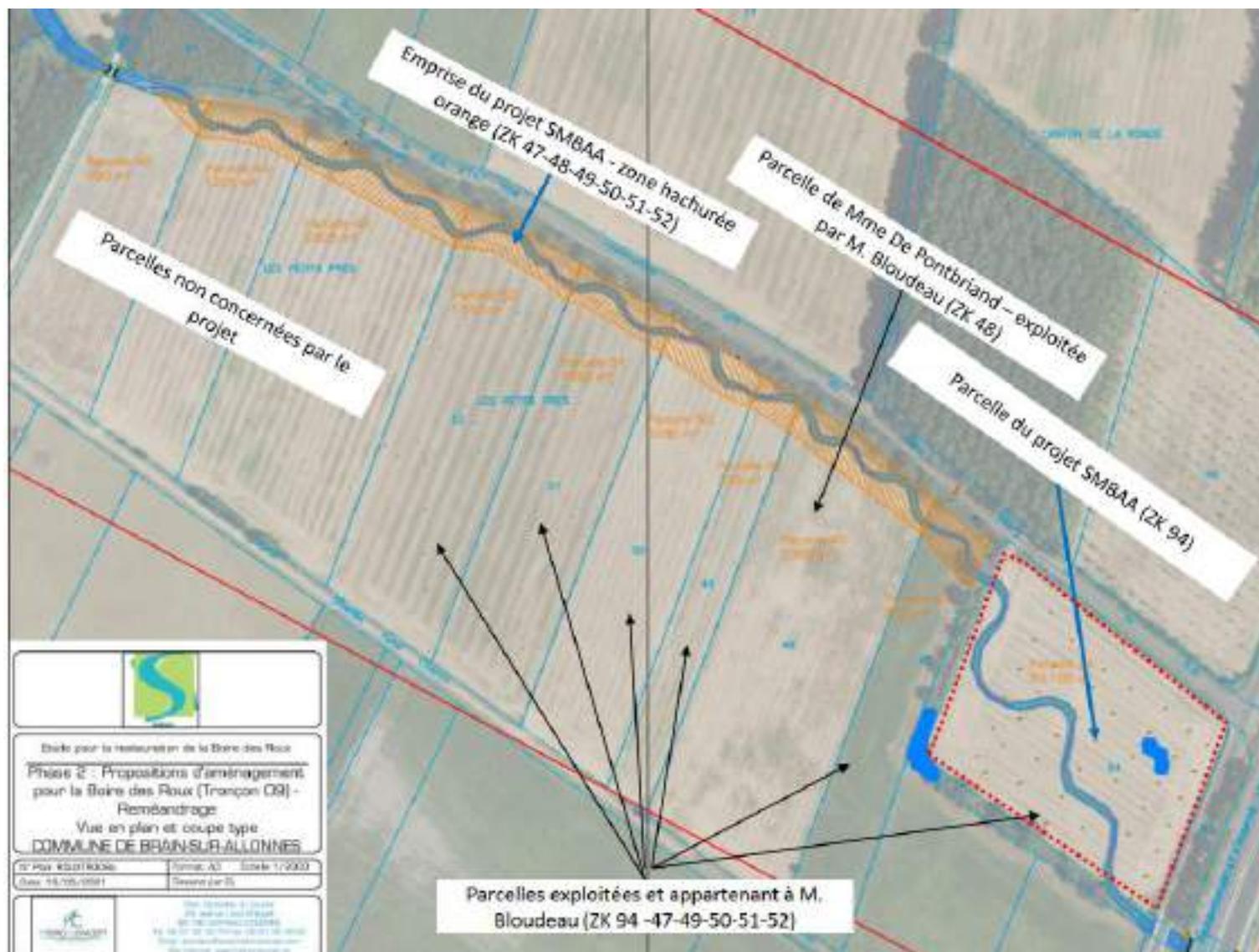
Décisions prises :

- 1) L'ensemble des parties prenantes sont d'accord sur le projet.
- 2) Monsieur et Madame Joseph, valide la vente de leur parcelle ZL 47 située sur la commune de Vivy au SMBAA pour un montant de 3 900€ de l'hectare. La parcelle fait 3.0271 Ha, ce qui donne un prix arrondi de 11 810€. A titre d'information, ce prix représente la fourchette haute de la valeur pour cette catégorie de terrain.
- 3) La parcelle ZL 47 est actuellement exploitée par Monsieur Bourdin. Le SMBAA s'engage à maintenir l'agriculteur sur la parcelle tant que le projet n'est pas relancé.
- 4) Monsieur Bourdin s'engage à laisser la parcelle, à la demande du SMBAA, pour la relance du projet.
- 5) Au relancement du projet, Monsieur Bloudeau s'engage à échanger avec le SMBAA, la parcelle ZK 94 dans sa totalité (2.192 Ha) ainsi qu'une partie des parcelles suivantes (cf. plan en annexe) :
 - o ZK 47 – 950m²
 - o ZK 49 – 535m²
 - o ZK 50 – 1 290m²
 - o ZK 51 – 1 265m²
 - o ZK 52 – 1 540m²

Ces parcelles représentent l'extrémités des champs bordant le cours d'eau. La totalité de cet échange se fera contre la parcelle ZL 47.

- 6) Le SMBAA s'engage à prendre une délibération pour acter l'échange avec Monsieur Bloudeau lors du relancement du projet.
- 7) Madame De Pontbriand valide la vente d'une partie de la parcelle ZK 48 située sur la commune de Vivy au SMBAA pour un montant de 3 900€ de l'hectare. La surface rachetée par le SMBAA représente 2 090m², ce qui donne un prix arrondi à 900€. A titre d'information, ce prix représente la fourchette haute de la valeur pour cette catégorie de terrain.
- 8) Les frais de bornage seront pris en charge par le SMBAA.
- 9) La parcelle ZK 48 est actuellement exploitée par Monsieur Bloudeau, le SMBAA s'engage à laisser cette exploitation sur la partie rachetée jusqu'au relancement du projet. A cette échéance, le SMBAA reprendra pleinement possession du terrain.
- 10) Le SMBAA s'engage à prévenir suffisamment tôt les différents exploitants pour corrélérer les travaux de réaménagement avec les cultures mises en place sur les parcelles.

11) Les différents actes notariés seront effectués à l'étude Sophie Bouis-Dequidt & Olivier Michelot, situé au 82 route de Vernantes – 49390 Vernueil-Le-Fourrier. »



Pour information, les prix sont susceptibles d'avoir de légères variations en fonction du rendu du géomètre expert.

Monsieur BERTIN, Président du SYDEVA intervient sur le prix vendu à l'hectare des terres agricoles sur le secteur. Il suggère de se renseigner auprès des organismes concernés pour la vente au juste prix des terres agricoles. Il serait intéressant de voir avec un notaire comment articuler un prix à l'hectare au plus juste et éventuellement de verser une prime de délaissement (si c'est possible) au propriétaire.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- D'autoriser les demandes de subventions les plus élevées auprès des partenaires techniques et financiers pour ces opérations foncières ;

- D'autoriser l'achat des différentes parcelles mentionnées – La totalité de la parcelle ZL 47 et une partie de la parcelle ZK 48 ;
- D'engager le SMBAA à maintenir l'agriculteur (M. Bourdin) sur la parcelle acquise (ZL47) tant que le projet n'est pas relancé ;
- D'engager le SMBAA à maintenir l'agriculteur (M. Bloudeau) sur la parcelle acquise (ZK 48) tant que le projet n'est pas relancé ;
- D'engager le SMBAA à échanger la parcelle ZL 47 à l'attention de M. Bloudeau contre la totalité de la parcelle ZK 94 et une partie des parcelles suivantes : ZK 47 ; ZK49 ; ZK 50 ; ZK 51 ; ZK 52 lors du relancement du projet de la Boire des Roux ;
- De prendre contact avec la SAFER pour la préemption et la rédaction des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et tout document relatif à cette décision

Cette délibération peut être validée lors d'un prochain conseil syndical !

POINT N°8 – Délibération 2023_CS_25 – Budget RSTRI : Acquisition de l'ENERGREEN : Choix du titulaire du prêt – Contractualisation d'un emprunt de 210 000 €.

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-11 du CGCT ;

Vu la délibération N°2020_17 du Conseil Syndical du 30 septembre 2020 procédant à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, Patrice PEGE ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 12 avril 2023 approuvant le programme budgétaire du budget annexe RSTRI portant sur le remplacement du matériel d'entretien de rives de cours d'eau ('ENERGREEN) ;

Considérant la dépense d'investissement figurant au budget primitif 2023 du budget RSTRI

Considérant la nécessité de recourir l'emprunt pour financer une partie du matériel en investissement

Vu le dossier de consultation établi pour solliciter différents organismes bancaires ;

Il ressort de l'analyse des offres que vous êtes classé comme suit :

CREDIT AGRICOLE

Désignation	1 ^{er} Critère : Emprunt sur 7 ans	2 ^{ème} critère : Emprunt sur 5 ans	Classement
Taux d'intérêt	4.45%	4.35 %	3
Montant total des intérêts	39.004.91 €	28.182.35 €	
Frais de dossier	450.00 €	450.00 €	
Coût total de l'emprunt	39.454.91 €	28.632.35 €	

BANQUE POSTALE

Désignation	1 ^{er} Critère : Emprunt sur 7 ans	2 ^{ème} critère : Emprunt sur 5 ans	Classement
Taux d'intérêt	4.33%	4.30 %	2
Montant total des intérêts	37.911.44 €	27.849.75 €	
Frais de dossier	210.00 €	210.00 €	
Coût total de l'emprunt	38.121.44 €	28.059.75 €	

BANQUE POPULAIRE

Désignation	1 ^{er} Critère : Emprunt sur 7 ans	2 ^{ème} critère : Emprunt sur 5 ans	Classement
Taux d'intérêt	4.62%	4.52%	4
Montant total des intérêts	40 557.77 €	29 314.54 €	
Frais de dossier	300.00 €	300.00 €	
Coût total de l'emprunt	40 857.77 €	29 614.54 €	

Le Crédit Mutuel de l'Anjou qui s'est vu attribuer la contractualisation de l'emprunt sur une durée de 5 années, bénéficie du classement suivant :

Désignation	1 ^{er} Critère : Emprunt sur 7 ans	2 ^{ème} critère : Emprunt sur 5 ans	Classement
Taux d'intérêt	4.15%	4.10 %	1
Montant total des intérêts	36.275.53 €	26.521.45 €	
Frais de dossier	360.00 €	360.00 €	
Coût total de l'emprunt	36.635.53 €	26.881.45 €	

Considérant qu'au terme de la consultation, un rapport d'analyse a préconisé de retenir la proposition finalisée présentée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou ;

- Montant du capital emprunté : 210 000 €
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 4.10 % - Taux fixe
- Coût du crédit : (Intérêt 26 521.45 €)
- Frais de dossier : 360 €
- Coût total du crédit : 26 881.45 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- D'approuver la conclusion d'un contrat de prêt de 210 000 € pour une durée de 5 ans à un taux fixe de 4.10 % dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents y afférents ;
- S'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé ;

POINT N°9 – Délibération 2023_CS_26 – M57 – Adoption de la fongibilité des crédits

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 08 mars 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que lors du Conseil Syndical du 15 juin 2022 le SMBAA a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 01 janvier 2023 et que par ce biais la collectivité a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections excepté le chapitre 012, exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant que le président informera le conseil syndical de ces mouvements de crédits lors sa plus proche séance ;

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De l'autoriser dans le cadre de l'exécution budgétaire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- De s'engager à informer le conseil syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ou des comptes administratifs.
- D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant

POINT N° 10 – Délibération 2023_CS_27 – Budget Général – Admission en non-valeur

Le Président expose :

Monsieur Denis TRILLOT, Chef de poste du Service de Gestion Comptable (SGC) a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 0.04 €uros correspondant à la pièce T-60, exercice 2021 à l'encontre de l'EARL DES MONTAGNES. (Reversement plantation haies bocagères – Action : 2020_TVB_BV_2020_RIPI_1)

L'opération visant à recouvrer la créance a été diligentée par le SGC dans les délais réglementaires.

Il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement. (Montant inférieur au seuil de poursuite)

Il est proposé au Conseil Syndical du SMBAA d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la demande n° 6429560215.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- D'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°6429560215 jointe en annexe, présenté par M. Denis TRILLOT, Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Baugé en Anjou pour un montant de 0.04 € sur le budget principal du SMBAA ;
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur est inscrit sur le budget 2023, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POINT N° 11 – Délibération 2023_CS_28 -Budget Général – Décision Modificative n°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget général 2023 du SMBAA ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement du budget.

BUDGET GENERAL

1) Régularisation de l'actif du budget général du SMBAA

Dans le cadre de la mise en place de la M57, un travail d'épuration des comptes 2031 et 2033 (Etudes) a été réalisé en partenariat avec le service de gestion comptable.

Ce travail a consisté à recenser une multitude d'études pour lesquelles il convenait de savoir si ces dernières étaient suivies ou non de travaux.

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'une étude non suivie de travaux, se doit d'être amortie sur une durée de 5 ans maximum.

Lorsqu'elle est suivie de travaux, elle se doit d'être intégrée au compte définitif d'immobilisation afférent aux travaux.

Ces régularisations font l'objet d'écritures d'inventaire relevant du chapitre 041 pour lesquelles il est nécessaire de bénéficier d'ouverture de crédit. Il convient de souligner qu'en aucun cas, ces écritures comptables impactent le résultat de l'exercice. Ce sont uniquement des écritures de transfert.

Une fraction avait été réalisée fin 2022 mais une seconde phase a été achevée en cet fin d'été 2023.

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	+ 175 940.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	289 725.20 €
TOTAL	+ 175 940.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 30 660.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	170 660.00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	+ 175 940.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	289 725.20 €
TOTAL	+ 206 600.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811 Dotation aux amortissement immos incorporelles	+ 30 660.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	170 660.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	
64111 : Rémunération principale	- 30 660.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	875 206.00 €
TOTAL	0.00 €

Il convient de mettre en concordance le budget général 2023 modifié :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté	3 955 006.00 €	4 401 578.96 €
DM 1 - Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 30 660.00 €	
DM 1 - Chap. 12 : Charges de personnel et frais assimilés	- 30 660.00 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM1	3 955 006.00 €	4 401 578.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté	658 764.20 €	895 589.69 €
DM 1 – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	175 940.00 €	175 940.00 €
DM 1 – Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect	€	30 660.00 €
Volume budgétaire investissement après DM1	834 704.20 €	1 102 189.69 €

**RECAPITULATIF DU BUDGET GENERAL
APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE**

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	3 955 006.00 €	4 401 578.96 €	446 572.96 €
INVESTISSEMENT	834 704.20 €	1 102 189.69 €	267 485.49 €
BUDGET GLOBAL	4 789 710.20 €	5 503 768.65 €	714 058.45 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De voter cette décision modificative n°1 du budget général ;
- De l'autoriser à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N° 12 – Délibération 2023_CS_29 -Budget Général – Décision Modificative n°02

Le Président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget général 2023 du SMBAA ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement du budget.

1) Insuffisance de crédits pour le remboursement du capital de la dette

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du crédit à affecter pour le remboursement du capital de la dette. Pas de prise en compte des mois de janvier et février dans l'applicatif comptable. Il y a lieu d'approvisionner les comptes ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

1641 : Emprunts en euros + 3 900.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 9 900.00 €

TOTAL + 3 900.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 1 220.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	1 220.00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	
10222 : FCTVA	+ 2 680.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	2 680.00 €
TOTAL	+ 3 900.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement	+ 1 220.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	1 220.00 €
TOTAL	+ 1 220.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 : Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	
7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 1 220.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	1 220.00 €
TOTAL	+ 1 220.00 €

2) Acquisition d'un courantomètre pour le SAGE Authion

Dans le cadre d'un suivi fiable du débit et de la vitesse de l'eau, il s'avère nécessaire d'acquérir un courantomètre pour un montant TTC de 12 000 €. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 70 % soit 8 400 € par l'AELB. Ce matériel n'étant pas été inscrit initialement au BP 2023, il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour faire l'acquisition de ce matériel.

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
2158 : Autres installations, matériel et outillages	12 000.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	389 489.00 €
TOTAL	+ 12 000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	
132811 : Autres subventions (AELB)	+ 8 400.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	361 282.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 3 600.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	4 820.00 €
TOTAL	+ 12 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre : 023 : Virement de la section d'investissement	+ 3 600.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	4 820.00 €
TOTAL	+ 3 600.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre : 013 : Atténuations de charges	
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 3 600.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	6 600.00 €
TOTAL	+ 3 600.00 €

3) Ecriture d'admission en non-valeur

Consécutivement à l'admission en non-valeur de la somme de 0.04 € précédemment libérée, il convient d'approvisionner le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
6541 Créances admises en non-valeur	+ 10.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	47 990.00 €
Chapitre 011 : Charges à caractères générales	
6064 Fournitures administratives	- 10.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	2 846 890.00 €
TOTAL	0.00 €

Il convient de mettre en concordance le budget général 2023 modifié :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire modifié après DM 01	3 955 006.00 €	4 401 578.96 €
DM 2 - Chap. 023 : Virement de la section d'investissement	4 820.00 €	
DM 2 - Chap. 013 : Atténuations de charges		3 600.00 €
DM 2 - Chap. 78 : Reprise sur amortissements, dépréciations		1 220.00 €
DM 2 - Chap. 65 : Autres charges de gestion courante	+ 10,00 €	
DM 2 - Chap. 11 : Charges à caractères générales	- 10,00 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM2	3 959 826.00 €	4 406 398.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire après DM 01	834 704.20 €	1 102 189.69 €
DM 2 - Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 900.00 €	
DM 2 - Chap. 21 - 2158 - immobilisations corporelles (outil)	12 000.00 €	
DM 2 - Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 820.00 €
DM 2 - Chap.10 - 10222 - FCTVA		2 680.00 €
DM 2 - Chap. 13 - 132811 - Autres subventions (AELB)		8 400.00 €
Volume budgétaire investissement après DM2	850 604.20 €	1 118 089.69 €

**RECAPITULATIF DU BUDGET GENERAL
APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE**

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	3 959 826.00 €	4 406 398.96 €	446 572.96 €
INVESTISSEMENT	850 604.20 €	1 118 089.69 €	267 485.49 €
BUDGET GLOBAL	4 810 430.20€	5 524 488.65 €	714 058.45 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De voter cette décision modificative n°2 du budget général ;
- De l'autoriser à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°13 – Délibération n°2023_CS_30 – Budget Général – Décision Modificative n°03

Le Président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget général 2023 du SMBAA ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la modification des autorisations d'engagement du budget général afin d'ajuster les autorisations de dépenses au bon fonctionnement du budget.

2) Autorisation d'engagement voté le 12 avril 2023

Nom	Montant Total 2023-2025	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
AE-GEMA-AUT	200 400,00 €	56 400,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €
AE-GEMA-BV	724 320,01 €	249 860,00 €	291 620,00 €	182 840,00 €
AE-GEMA-COU	942 000,00 €	270 000,00 €	348 000,00 €	324 000,00 €
AE-GEMA-LAT	2 804 800,00 €	838 000,00 €	952 800,00 €	1 014 000,00 €
AE-GEMA-TOUR	687 000,00 €	159 000,00 €	342 000,00 €	186 000,00 €
AE-COM	116 599,20 €	38 799,60 €	35 799,60 €	42 000,00 €
AE-SAGE	521 760,00 €	62 880,00 €	170 880,00 €	288 000,00 €
AE-RES-AGRI	884 980,00 €	212 530,00 €	296 290,00 €	376 160,00 €
AE-RES-TVB	580 680,00 €	193 560,00 €	193 560,00 €	193 560,00 €
TOTAL GENERAL	7 462 539,21 €	2 081 029,60 €	2 720 949,60 €	2 660 560,00 €

3) Modification des autorisations d'engagement

- 1- Pour les travaux de restauration morphologique du Lathan en Indre-et-Loire - MA_TOUR_2023_LMI_2, c'est l'entreprise VARVOUX TPF qui a été retenue pour un montant TTC de 188 845.20 euros.
Le montant initialement prévu en 2023 sur l'AE-GEMA-TOUR étant de 159 000.00 euros, il convient de modifier cet AE pour réaliser les travaux de restauration morphologique du Lathan en Indre-et-Loire.
- 2- Pour l'étude sur le ruisseau de l'Etang - MA_AUT_2023_ETU_2, c'est l'entreprise HARDY Environnement qui a été retenue pour un montant de 36 696.00 euros.
Le montant initialement prévu en 2023 sur l'AE-GEMA-AUT étant de 20 400.00 euros, il convient de modifier cet AE pour réaliser l'étude sur le ruisseau de l'Etang.

Nom	Montant Total 2023-2025	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
AE-GEMA-AUT	217 000,00 €	73 000,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €
6172		20 400,00 € + 16 600,00 € = 37 000,00 €	- €	18 000,00 €
6152322		36 000,00 €	90 000,00 €	36 000,00 €
AE-GEMA-LAT	2 788 200,00 €	821 400,00 €	952 800,00 €	1 014 000,00 €
6174		46 000,00 €	72 000,00 €	54 000,00 €
6152324		792 000,00 € - 16 600,00 € = 775 400,00 €	880 800,00 €	960 000,00 €
AE-GEMA-TOUR	687 000,00 €	189 000,00 €	312 000,00 €	186 000,00 €
6175		30 000,00 € - 30 000,00 € = 0,00 €	90 000,00 €	- €
6152325		129 000,00 € + 60 000,00 € = 189 000,00 €	252 000,00 € - 30 000,00 € = 222 000,00 €	186 000,00 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De voter cette décision modificative n°3 sur le budget général ;
- De l'autoriser à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N° 14 - Délibération 2023_CS_31 -Budget RSTRI - Décision Modificative n°01

Le Président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget RSTRI 2023 du SMBAA ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative n°01 du budget RSTRI de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement du budget.

1) Insuffisance de crédits budgétaire pour les ICNE (Intérêt Couru Non Echu)

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le SMBAA a obligation d'imputer sur l'exercice en cours les ICNE payés sur l'exercice suivant.

Suite à la contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'Energreen de 210 000 €, dont la 1^{ère} échéance du remboursement interviendra en 2024, il est opportun de comptabiliser les ICNE du 15-10 (date de versement des fonds) au 31-12-2023.

Le montant annuel des intérêts étant fixés à 8 610 €, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits pour enregistrer les écritures comptables. (8 610 €*77/360 soit : **1 841.58 €**).

BUDGET RSTRI

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 : Charges financières

66112 – Rattachement des ICNE + 1 850.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 4 450.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

615232 : Entretien Voies et Réseaux – 1 850.00 €

Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 680 099.72 €

TOTAL 0.00 €

2) Plan de gestion RSTRI : Annonces et Insertion

Dans le cadre de l'enquête publique nécessaire à la finalisation du plan de gestion du RSTRI, le SMBA a obligation d'effectuer des annonces légales aux fins d'avertir la population du déroulement de cette enquête.

Lors de l'élaboration du BP 2023 du RSTRI, le crédit afférent à ces annonces légales était prévu à la section de fonctionnement du budget pour un montant de 6 000 €.

Considérant que l'étude a été imputée depuis le début en section d'investissement, qui nécessitera un amortissement sur 5 ans, il convient de transférer les crédits à la section d'investissement

En conséquence, il convient d'approvisionner les comptes ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Opération : 8001 : Plan de gestion RSTRI

Chapitre 20 – 2033 – Annonces et insertion + 6 000.00 €

Soit une inscription budgétaire à l'opération 8001 de 9 000.00 €

TOTAL + 6 000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement + 6 000.00 €

Soit une inscription budgétaire au chapitre de 218 721.50 €

TOTAL + 6 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement + 6 000.00 €

Soit une inscription budgétaire au chapitre de 218 721.50 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

6231 : Annonces et insertions

- 6 000.00 €

Soit une inscription budgétaire au chapitre de

674 099.72 €

TOTAL

0.00 €

Il convient de mettre en concordance le budget RSTRI 2023 modifié :

BUDGET RSTRI

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté	681 949.72 €	681 949.72 €
DM 1 - Chap. 11 : Charges à caractère général	- 7 850.00 €	
DM 1 - Chap. 66 : Charges financières	+1 850.00 €	
DM 1 - Chap. 023 : Virement de la section d'investissement	+ 6 000.00 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM2	681 949.72 €	681 949.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté	861 063.33 €	861 063.33 €
DM 1 - Opération 8001 : Plan de Gestion RSTRI 2033 (études)	+ 6000.00 €	
DM 1 - Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 6 000.00 €
Volume budgétaire investissement après DM1	867 063.33 €	867 063.33 €

RECAPITULATIF DU BUDGET RSTRI

APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	681 949.72 €	681 949.72 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	867 063.33 €	867 063.33 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	1 549 013.05 €	1 549 013.05 €	0.00 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De voter cette décision modificative n°1 sur le budget RSTRI ;
- De l'autoriser à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N° 15 – Délibération n°2023_CS_32 – Budget RSTRI – Décision Modificative n°02

Le Président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget RSTRI 2023 du SMBAA ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 08 mars 2023 ;

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative n°02 du budget RSTRI de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement du budget.

1°) Amortissement des immobilisations et régularisation de l'actif du budget RSTRI

Comme pour le budget général du SMBAA, une mise à jour de l'actif a été réalisé modifiant ainsi la dotation aux amortissements 2023 pour un montant de 123 748.85 € au lieu de 111 678.00 € initialement prévue soit une différence de **12 070.85 €**.

En outre, consécutivement à l'acquisition d'un matériel ENERGREEN d'un montant de 326 494.66 €, le SMBAA en vertu de la nomenclature M57 mise en place au 01-01-2023, a obligation d'amortir le matériel au prorata temporis à compter du 15 octobre 2023. Sachant que le montant annuel s'élève à 40 811.63 €, le budget annexe doit prévoir une dotation aux amortissements supplémentaire de **8 729.15 €** représentant 77/360^{ème} de la dotation annuelle. Il convient donc d'inscrire les crédits complémentaires aux dotations d'amortissement pour **20 800,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 20 800.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	197 921.50 €
TOTAL	- 20 800.00 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section	
281828 : Amortissement sur matériel	+ 8 729.15 €
28031 : Amortissement sur Etudes	+ 12 070.85 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	132 478.00 €
TOTAL	+ 20 800.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement	- 20 800.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	197 921.50 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section	
6811 : Dotation aux amortissements	+ 20 800.00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de	197 921.50 €
TOTAL	0.00 €

Il convient de mettre en concordance le budget RSTRI 2023 modifié :

BUDGET RSTRI

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté	681 949.72 €	681 949.72 €
DM 2 - Chap. 023 Virement de la section d'investissement	- 20 800.00 €	
DM 2 - Chap. 042 Opération d'ordre de transfert entre section	+ 20 800.00 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM2	681 949.72 €	681 949.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire modifié par DM 01	867 063.33 €	867 063.33 €
DM 2 - Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement		- 20 800.00 €
DM 2 - Chap. 040 Opération d'ordre de transfert entre section 281828 - Amortissement sur matériel 28031 - Amortissement sur études		+ 8 729.15 € + 12 070.85 €
Volume budgétaire investissement après DM2	867 063.33 €	867 063.33 €

RECAPITULATIF DU BUDGET RSTRI

APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	681 949.72 €	681 949.72 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	867 063.33 €	867 063.33 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	1 549 013.05 €	1 549 013.05 €	0.00 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident

- De voter cette décision modificative n°2 sur le budget RSTRI ;
- De l'autoriser à son exécution budgétaire dans le respect de ces modifications ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision

Point n°16 – Informations – Questions diverses

Le Président propose les dates suivantes à inscrire dans les agendas des élus :

- COTECH HMUC : 10 NOVEMBRE A 14h00 à Beaufort-en-Anjou (locaux SMBAA).
- COPIL HMUC - COMMISSION LOCALE DE L'EAU : 27 OU 28 NOVEMBRE (A CONFIRMER).
- BUREAU du SMBAA – Le 15 NOVEMBRE 2023 à 17 h 30
- CONSEIL SYNDICAL du SMBAA – Le 06 DECEMBRE 2023 à 18 (Lieu à définir)
- REPAS DE NOEL – Le 19 DECEMBRE 2023 - Personnels et membres du bureau du SMBAA

Organisation du service SAGE :

Le Président informe les membres du Conseil Syndical de la nouvelle organisation du service SAGE Authion. Madame Clara MARIE, en remplacement de Madame Emma KETOR, au poste de chargée de mission SIG et communication, est prolongée jusqu'en juillet 2024.

Madame Emma KETOR sera de retour de son congé maternité en novembre 2023. Elle assurera l'intérim du poste d'animatrice du SAGE, en remplacement de Madame Auriane LEYMARIE, qui sera absente au premier semestre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a invité les élus à prendre un verre à l'occasion du départ de Christian GRIMAULT.